



**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 16 AVRIL 2014**

**SOMMAIRE :**

- 1) Délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire ;
- 2) Constitution de la Commission d'Appel d'Offres ;
- 3) Constitution des commissions communales ;
- 4) Création de la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- 5) Désignation des conseillers municipaux auprès d'organismes et établissements divers ;
- 6) Débat d'Orientation Budgétaire 2014

L'an deux mille quatorze, le mercredi seize avril, les membres du conseil municipal de la commune de Rémire-Montjoly se sont réunis à l'Hôtel de Ville sur convocation du Maire, Monsieur Jean GANTY adressée le dix du même mois.

**PRESENTS :**

MM. GANTY Jean Maire, LEVEILLE Patricia 1<sup>ère</sup> adjointe, LIENAFI Joby 2<sup>ème</sup> adjoint, BERTHELOT Paule 3<sup>ème</sup> adjointe, MAZIA Mylène 4<sup>ème</sup> adjointe, PIERRE Michel 5<sup>ème</sup> adjoint, GÉRARD Patricia 6<sup>ème</sup> adjointe, SORPS Rodolphe 7<sup>ème</sup> adjoint, TJON-ATJOOI-MITH Georgette 8<sup>ème</sup> adjointe, EDWIGE Hugues 9<sup>ème</sup> adjoint, PRUDENT Jocelyne, NESTAR Florent, PRÉVOT Fania, RABORD Raphaël, HO-BING-HUANG Alex, TOMBA Myriam, KIPP Jérôme, LEFAY Rolande, JOSEPH Anthony, MARS Josiane, BLANCANEUX Jean-Claude, HERNANDEZ-BRIOLIN Germaine, NELSON Antoine, LAWRENCE Murielle, FORTUNÉ Mécène, PLÉNET Claude, BABOUL Andrée, MONTOUTE Line, PRÉVOT Stéphanie, SANKALÉ-SUZANON Joëlle, MADÈRE Christophe, NUGENT Yves, FÉLIX Serge  
*conseillers municipaux.*

**Assistaient à la séance :**

DELAR Charles-Henri,	Directeur Général des Services
KOUSSIKANA Guénéba,	Directrice Générale Adjointe
LUCENAY Roland,	Directeur des Services Techniques
EUZET Jean-Marc,	Responsable Bureau d'Etudes
VARVOIS Christophe,	Responsable Service Urbanisme
ELIEZER Jules,	Collaborateur de Cabinet
RAYMOND Rodolphe	Chef de service Police Municipale
SYIDALZA Murielle	Secrétariat du Maire
ALFRED Karine	Secrétariat DGS
THERESINE Sylvie	Secrétariat des élus
SAINT-JULIEN Gaston	Technicien Régie-Sono

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 h 40 mn.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Madame **PREVOT** Fania s'étant proposée a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

\*\*\*\*\*

**1° / - Délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire**

Abordant le premier point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée, que la fin du mandat du Conseil Municipal rend caduques toutes les délégations accordées antérieurement, aussi bien par le Conseil Municipal au Maire que le Maire à ses adjoints et aux fonctionnaires.

Il dit le Conseil Municipal nouvellement élu peu prendre, s'il l'estime nécessaire une délibération conférant les délégations d'attribution au Maire. De même, le Maire, à la suite de son élection, peut prendre des arrêtés pour donner, s'il le souhaite, des délégations d'une partie de ses fonctions.

Ainsi, le Conseil Municipal a la possibilité d'attribuer au Maire des délégations limitativement énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il informe que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, il doit rendre compte au Conseil Municipal, en application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L2122-18.

Par ailleurs, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du Maire, doit être expressément prévu dans la délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au Conseil Municipal.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à bien se prononcer sur cette proposition.

**Madame SANKALE-SUZANON Joëlle** sollicitant la parole et l'obtenant, dit manifester son étonnement sur les 22 délégations qui sont proposées au lieu de quelques-unes qui auraient pu cadrer l'essentiel. Dans son analyse dit-elle, ce qui suscite autant de délégations c'est peut-être le fait qu'il n'est prévu réglementairement qu'un conseil par trimestre.

Son propos souligne t-elle, a pour objectif de protéger le Maire des éléments sur lesquels il aurait pu se positionner seul, sans s'en référé au conseil municipal, car un certain nombre de ces délégations ont une dimension financière. Pourquoi dit-elle, ne pas proposer la mise en place de conseils municipaux plus réguliers, ce qui éviterait au Maire d'avoir toutes ces délégations.

**Monsieur le Maire** après l'avoir remercier, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal selon l'article L 2122-22 de déléguer au Maire le pouvoir de prendre toute décision selon la liste énumérée. Aussi, dit-il, ces attributions permettent au Maire de ne pas réunir le conseil municipal de façon très répétée, à chaque fois qu'une décision importante pour la commune doit être prise, et il ajoute qu'il est de toute les manière tenu de rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la continuité du service public, à donner au Maire les délégations, telles prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé du Maire ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**Article 1 :**

**DÉCIDE** que le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
21. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**Article 2 :**

**AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

**Article 3 :**

**PRÉCISE** que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux, portant sur les mêmes objets.

**Article 4 :**

**RAPPELLE** que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

<b><i>2°/ - Constitution de la Commission d'Appel d'Offres</i></b>
--

Le deuxième point de l'ordre du jour abordé, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, que la Commission d'Appel d'Offres des Collectivités Territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issues de l'assemblée délibérante.

Elle a les rôles suivants :

- Elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres ;
- Elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché ;
- Elle choisit l'offre économique la plus avantageuse et attribue le marché ;
- Elle a le pouvoir de déclarer l'offre infructueuse ;
- Elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Dans les collectivités territoriales, la constitution de Commissions d'Appel d'Offres est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée (*appel d'offres ouvert ou restreint, procédure négociée article 35 CMP, dialogue compétitif article 36 CMP, concours article 38 CMP et système d'acquisition dynamique article 78 CMP*) est mise en œuvre. Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée ; *les marchés à procédure adaptée, sont des marchés dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur, (l'Etat et ses établissements publics concernés, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux).*

La Commission d'Appel d'Offres est composée des membres suivants, lorsqu'il est s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le Maire ou son représentant, président, et cinq (05) membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pouvoir.

Après les explications du Président, il demande à l'assemblée quelles sont les listes de candidats à cette élection ;

Trois listes de candidats, dont une complète et deux non complètes se présentent à savoir :

**Liste 1 - Complète composée de :**

Nbre	Candidats membres titulaires et Candidats membres suppléants
1	Raphaël RABORD
2	Paule BERTHELOT
3	Florent NESTAR
4	Anthony JOSEPH
5	Hugues EDWIGE
6	Joby LIENAFI
7	Rodolphe SORPS
8	Rolande LEFAY
9	Mécène FORTUNÉ
10	Alex HO-BING-HUANG

**Liste 2 - Incomplète composée de :**

Nbre	Candidats membres titulaires et Candidats membres suppléants
1	Line MONTOUTE
2	Stéphanie PRÉVOT
3	-
4	-
5	-

6	-
7	-
8	-
9	-
10	-

**Liste 3 - Incomplète composée de :**

Nbre	Candidats membres titulaires et Candidats membres suppléants
1	Joëlle SANKALÉ-SUZANON
2	Christophe MADÈRE
3	-
4	-
5	-
6	-
7	-
8	-
9	-
10	-

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment ses articles L2121-21 et L2121-22 ;

**VU** le Code des Marchés Publics, notamment son article 22 ;

Le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres doit être composée du Président et de cinq (05) Membres titulaires et de cinq (05) Membres suppléants ;

**OUÏ** les explications du Maire ;

**APRÈS** avoir enregistré les trois listes de candidats ;

**DÉCIDE** de créer la Commission d'Appel d'Offres, à caractère permanent.

**DÉCIDE** de procéder à l'élection de cinq (05) membres titulaires et de cinq (05) membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au « plus fort reste » :

Chacun des conseillers municipaux présents ayant voté le résultat est le suivant :

- Nombre de votants..... 33
- Bulletins nuls ..... 00
- Nombre de suffrages exprimés ..... 33

**Liste 1** conduite par Raphaël RABORD, ..... obtient 25 voix

**Liste 2** conduite par Line MONTOUTE, ..... obtient 6 voix

**Liste 3** conduite par Joëlle SANKALÉ-SUZANON, ..... obtient 2 voix

## I) La répartition proportionnelle des sièges et au plus fort reste

### A) Quotient électoral

#### 1) Calcul

$$33 / 5 = 6,6$$

#### 2) Attributions

Liste 1	Liste 2	Liste 3
25 : 6,6 = 3,78	6 : 6,6 = 0,90	2 : 6,6 = 0,30
3 sièges	0 siège	0 siège

### B) Répartition des sièges « au plus fort reste »

#### 1) Calcul

$$\text{Liste 1 : } 25 - (3 \times 6,6) = 5,2$$

$$\text{Liste 2 : } 6 - (0 \times 6,6) = 6$$

$$\text{Liste 3 : } 2 - (0 \times 6,6) = 2$$

#### 2) Attributions

Il reste deux sièges à pourvoir.

La liste 2 et la liste 1, « au plus fort reste », se voient attribuer chacune un siège.

## II) Résultat définitif

Ont obtenu :

Liste 1	Liste 2	Liste 3
4 sièges	1 siège	0 siège

Sont élus membres titulaires et membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à caractère permanent, de la commune de Rémire-Montjoly :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES		
Le Maire, Président de Droit		
Nbre	Nom et Prénom	Fonction
1	Raphaël RABORD	Membre titulaire
2	Paule BERTHELOT	Membre titulaire
3	Florent NESTAR	Membre titulaire
4	Anthony JOSEPH	Membre titulaire
5	Line MONTOUTE	Membre titulaire
6	Hugues EDWIGE	Membre suppléant
7	Joby LIÉNAFA	Membre suppléant
8	Rodolphe SORPS	Membre suppléant
9	Rolande LEFAY	Membre suppléant
10	Stéphanie PRÉVOT	Membre suppléant

**PRÉCISE** qu'il sera pourvu, conformément au Code des Marchés Publics notamment son article 22-III, au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de la dite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

\*\*\*\*\*

### 3°/ *Constitutions des commissions communales*

Abordant le troisième point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée, que le conseil municipal peut former, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (*art. L 2121-22 du CGCT*).

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire rappelle que les commissions examinent et analysent les projets de délibérations soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Leur rôle n'est que consultatif ; elles n'ont donc pas de pouvoir de décision. Une commission peut dresser un constat, donner des avis et faire part de propositions d'amélioration.

Les réunions des commissions ne sont pas publiques, mais à la demande de leur Président et si nécessaire, elles peuvent entendre des personnalités qualifiées qui pourront siéger en qualité de conseillers extra-municipaux avec voix consultatives.

Monsieur le Maire propose les commissions communales suivantes :

1. Finances
2. Affaires scolaires
3. Sports
4. Application du droit des sols
5. Fêtes et cérémonies / Animation de la ville
6. Culturelles et tourisms
7. Environnement et développement durable
8. Communication
9. Affaires sanitaires et sociales
10. Jeunesse et vie associative / Cohésion sociale
11. Petite enfance
12. Sécurité
13. Seniors et personnes à mobilité réduite
14. Aménagement du territoire et transport
15. Travaux
16. Patrimoine et réforme

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ces propositions et de pourvoir à leur composition selon l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour ce qui est des membres élus du Conseil Municipal.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de son Article L 2121-22 ;

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est de bonne administration d'associer les conseillers municipaux, et éventuellement toutes personnes extérieures qui, en raison de leurs compétences, sont susceptibles d'apporter leurs concours en vue d'un avis préalable à toute décision du conseil municipal.

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre de membres appelés à siéger ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**OUI** l'exposé du Maire et sur sa proposition ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**DÉCIDE** de constituer les Commissions Communales suivantes, au vu du résultat des votes.

**DIT** que chacune des Commissions Communales seront composée de six (06) membres plus le Maire, président de droit de toutes les Commissions Communales.

### 1. Commission des Finances

Nbre	Nom et Prénom
1.	Patricia LÉVEILLÉ
2.	Hugues EDWIGE
3.	Alex HO-BING-HUANG
4.	Rolande LEFAY
5.	Joëlle SANKALÉ-SUZANON
6.	Yves NUGENT

**VOTE** ⇒ Pour = 33      Contre = 00      Abstention = 00

### 2. Commission des Affaires Scolaires

Nbre	Nom et Prénom
1.	Patricia LÉVEILLÉ
2.	Rolande LEFAY
3.	Florent NESTAR
4.	Jérôme KIPP
5.	Andrée BABOUL
6.	Jocelyne PRUDENT

**VOTE** ⇒ Pour = 33      Contre = 00      Abstention = 00

### 3. Commission des Sports

Nbre	Nom et Prénom
1.	Joby LIÉNAFA
2.	Antoine NELSON

3.	Anthony JOSEPH
4.	Murielle LAWRENCE
5.	Christophe MADÈRE
6.	Serge FÉLIX

VOTE ⇒ Pour = 33      Contre = 00      Abstention = 00

#### **4. Commission d'Application du Droit des Sols**

Nbre	Nom et Prénom
1.	Hugues EDWIGE
2.	Mylène MAZIA
3.	Patricia GÉRARD
4.	Myriam TOMBA
5.	Joëlle SANKALÉ-SUZANON
6.	Claude PLÉNET

VOTE ⇒ Pour = 33      Contre = 00      Abstention = 00

#### **5. Commission des Fêtes et Cérémonies / Animation de la ville**

Nbre	Nom et Prénom
1.	Patricia GÉRARD
2.	Rolande LEFAY
3.	Josiane MARS
4.	Rodolphe SORPS
5.	Stéphanie PRÉVOT
6.	Mécène FORTUNÉ

VOTE ⇒ Pour = 33      Contre = 00      Abstention = 00

#### **6. Commission Culturelle et Tourisme**

Nbre	Nom et Prénom
1.	Rodolphe SORPS
2.	Jean-Claude BLANCANEUX
3.	Mécène FORTUNÉ
4.	Murielle LAWRENCE
5.	Andrée BABOUL
6.	Joby LIÉNAFA

VOTE ⇒ Pour = 33      Contre = 00      Abstention = 00

#### **7. Commission d'Environnement et Développement Durable**

Nbre	Nom et Prénom
1.	Michel PIERRE
2.	Jean-Claude BLANCANEUX
3.	Alex HO-BING-HUANG

4.	Rolande LEFAY
5.	Claude PLÉNET
6.	Rodolphe SORPS

VOTE ⇒ Pour = 33 Contre = 00 Abstention = 00

#### **8. Commission Communication**

Nbre	Nom et Prénom
1.	Mylène MAZIA
2.	Patricia GÉRARD
3.	Paule BERTHELOT
4.	Rolande LEFAY
5.	Stéphanie PRÉVOT
6.	Christophe MADÈRE

VOTE ⇒ Pour = 33 Contre = 00 Abstention = 00

#### **9. Commission des Affaires Sanitaires et Sociales**

Nbre	Nom et Prénom
1.	Georgette TJON-ATJOOI-MITH
2.	Patricia GÉRARD
3.	Jérôme KIPP
4.	Jocelyne PRUDENT
5.	Joëlle SANKALÉ-SUZANON
6.	Line MONTOUTE

VOTE ⇒ Pour = 33 Contre = 00 Abstention = 00

#### **10. Commission de la Jeunesse et Vie associative / Cohésion Sociale**

Nbre	Nom et Prénom
1.	Mylène MAZIA
2.	Jocelyne PRUDENT
3.	Joby LIÉNAFA
4.	Germaine BRIOLIN-HERNANDEZ
5.	Joëlle SANKALÉ-SUZANON
6.	Andrée BABOUL

VOTE ⇒ Pour = 33 Contre = 00 Abstention = 00

\*\*\*\*\*

#### **4°/ Création de la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées**

Continuant avec le quatrième point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante, que dans le cadre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 – article 46 publiée au journal Officiel du 12 février 2005, créant l'article L 2143-3 dans le Code Général des Collectivités Territoriales, impose aux communes de 5 000 habitants et plus, la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission est composée notamment des représentants de la commune, d'associations des usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de manière à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Depuis le décret n° 2006-1637 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, l'aménagement, en agglomération des espaces publics et de l'ensemble de la voirie ouverte à la circulation publique et hors agglomération, des zones de stationnement, des emplacements d'arrêt des véhicules de transport en commun et des postes d'appels d'urgence est réalisé de manière à permettre l'accessibilité de ces voiries et espaces publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite avec la plus grande autonomie possible.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment sont article L 2143-3 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relatif à la création d'une commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU le décret 2006-1637 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du Maire ;

APRÈS en avoir délibéré ;

**DÉCIDE DE CRÉER** en application de l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission communale pour l'accessibilité aux personnes porteuses de handicap composée de :

- *Le Maire, Président,*
- *3 représentants du conseil municipal à désigner par le Maire,*
- *2 représentants d'associations d'usagers,*
- *2 représentants d'associations représentant les personnes handicapées.*

**DONNE MANDAT** au Maire pour désigner les membres devant siéger à la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

**VOTE, à l'unanimité** ⇒ Pour = 33          Contre = 00          Abstention = 00

\*\*\*\*\*

### **5°/ Désignation des conseillers municipaux auprès d'organismes et établissements divers**

Poursuivant avec le cinquième point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, de l'obligation en ce début de mandature de désigner les représentants de la ville de Rémire-Montjoly, au sein des conseils d'administrations d'organismes et établissements divers, dans lesquels la collectivité doit siéger en application des lois et règlements régissant le fonctionnement de ces structures.

Il s'agit des organismes et établissements suivants :

1. Centre Communal d'Action Sociale de Rémire-Montjoly (CCAS) (04 membres) ;
2. Caisse des Ecoles (12 membres) ;
3. Régie des Quartiers de Rémire-Montjoly (02 membres) ;
4. Centre de National de la Fonction Publique Territoriale Guyane (02 membres + 02 suppléants) ;
5. Service Départemental d'Incendie et de Secours (01 membre) ;
6. Conseils d'écoles (10 membres) ;
7. Conseil d'Administration des Collèges (01 membre + 01 suppléant) ;
8. Conseil d'Administration des Lycées (01 membre + 01 suppléant) ;
9. Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique de Sainte Thérèse (01 membre + 01 suppléant) ;
10. Grand Port Maritime de Guyane (02 membres)  
01 conseil de développement, 01 conseil de surveillance ;
11. Etablissement Public d'Aménagement en Guyane (01 membre + 01 suppléant) ;
12. Société Immobilière de la Guyane (01 membre + 01 suppléant) ;
13. SEMSAMAR (01 membre + 1 suppléant) ;
14. SIMKO (01 membre + 01 suppléant) ;
15. Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Guyane (01 membre) ;

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir procéder à ces désignations en précisant qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour chaque structure :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**OUI** l'exposé du Maire et sur sa proposition ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**DÉCIDE** de désigner les membres du Conseil Municipal auprès des organismes et établissements divers comme suit :

#### 1) Centre Communal d'Action Sociale de Rémire-Montjoly (CCAS) :

Après entente pour la présentation d'une liste regroupant les conseillers de la majorité et de l'opposition, comme suit :

Nbre	Noms et Prénoms
	<b>Liste 1</b>
1	Georgette TJON-ATJOOI-MITH
2	Patricia GÉRARD
3	Anthony JOSEPH
4	Line MONTOUTE

Les conseillers municipaux présents ont été appelés à voter et le résultat du vote est le suivant :

**Votant :** .....33  
**Nul :** .....00  
**Abstentions :** .....02  
**Suffrages exprimés :** .....31

A obtenu la liste composée de :

- Madame Georgette TJON-ATJOOI-MITH
- Madame Patricia GÉRARD
- Monsieur Anthony JOSEPH
- Madame Line MONTOUTE

**Trente et une (31) VOIX.**

## 2) Caisse des École de Rémire-Montjoly (CdE) :

Sont candidates 2 listes :

Nbre	Liste 1
	Noms et Prénoms
1	Paule BERTHELOT
2	Georgette TJON-ATJOOI-MITH
3	Patricia LÉVEILLÉ
4	Rolande LEFAY
5	Florent NESTAR
6	Mécène FORTUNÉ
7	Jocelyne PRUDENT
8	Rodolphe SORPS
9	Joby LIENAFa
10	Fania PRÉVOT
11	Michel PIERRE
12	Murielle LAWRENCE

Nbre	Liste 2
	Noms et Prénoms
1	Christophe MADÈRE
2	Joëlle SANKALE-SUZANON

### Résultat du vote :

LISTE 1 ⇒ Pour = 25

Contre = 00

Abstention = 08

LISTE 2 ⇒ Pour = 08

Contre = 00

Abstention = 25

**Vingt-cinq (25) VOIX.**

Sont désignés pour siéger en qualité de membre de la Caisse des Ecoles de la commune de Rémire-Montjoly :

Nbre	Noms et Prénoms
1	Paule BERTHELOT
2	Georgette TJON-ATJOOI-MITH
3	Patricia LÉVEILLÉ
4	Rolande LEFAY
5	Florent NESTAR
6	Mécène FORTUNÉ
7	Jocelyne PRUDENT
8	Rodolphe SORPS
9	Joby LIENAFa
10	Fania PRÉVOT
11	Michel PIERRE
12	Murielle LAWRENCE

### 3) Régie des Quartiers de Rémire-Montjoly :

Sont candidates 2 listes :

Nbre	Liste 1
	Noms et Prénoms
1	Mylène MAZIA
2	Joby LIÉNAFA

Nbre	Liste 2
	Noms et Prénoms
1	Joëlle SANKALÉ-SUZANON
2	Christophe MADÈRE

#### Résultat du vote :

LISTE 1 ⇒ Pour = 25                      Contre = 00                      Abstention = 08  
LISTE 2 ⇒ Pour = 08                      Contre = 00                      Abstention = 25

**Vingt cinq (25) VOIX.**

Sont désignés pour siéger en qualité de membre de la Régie des quartiers de la commune de Rémire-Montjoly :

Nbre	Noms et Prénoms
1	Mylène MAZIA
2	Joby LIÉNAFA

### 4) Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) :

Une candidature est faite :

Nbre	Nom et Prénom
1	Joby LIÉNAFA

VOTE ⇒ Pour = 25                      Contre = 00                      Abstention = 08

**Vingt cinq (25) VOIX.**

Monsieur Joby LIÉNAFA est désigné pour siéger en qualité de membre du SDIS.

### 5) Conseils d'écoles :

#### 5.1 Ecole maternelle Michel DIPP

Une candidature est faite :

Nbre	Noms et Prénoms
1	Jocelyne PRUDENT

VOTE ⇒ Pour = 25                      Contre = 00                      Abstention = 08

Est désignée pour siéger en qualité de membre au conseil d'école de l'école Michel DIPP de la commune de Rémire-Montjoly :

- Madame Jocelyne PRUDENT

**Vingt-cinq (25) VOIX.**







Nbre	Nom et Prénom
1	Anthony JOSEPH

VOTE ⇒ Pour = 25 Contre = 00 Abstention = 08

Est désigné pour siéger en qualité de membre au conseil d'école de l'école primaire Parc LINDOR de la commune de Rémire-Montjoly :

- Monsieur Anthony JOSEPH

**Vingt-cinq (25) VOIX.**

### **5.9 Ecole primaire Moulin à Vent**

Une candidature est faite :

Nbre	Nom et Prénom
1	Georgette TJON-ATJOOI-MITH

VOTE ⇒ Pour = 25 Contre = 00 Abstention = 08

Est désignée pour siéger en qualité de membre au conseil d'école de l'école primaire Moulin à Vent de la commune de Rémire-Montjoly :

- Madame Georgette TJON-ATJOOI-MITH

**Vingt-cinq (25) VOIX.**

## **6) Conseil d'Administration des Collèges :**

### **6.1 Collège Reebert NÉRON**

Est candidate une liste :

Nbre	Liste 1
	Noms et Prénoms
1	Titulaire : Rolande LEFAY
1	Suppléant : Jocelyne PRUDENT

VOTE ⇒ Pour = 25 Contre = 00 Abstention = 08

Sont désignées pour siéger en qualité de membre au conseil d'école du collège Reebert NÉRON de la commune de Rémire-Montjoly :

- Madame Rolande LEFAY, membre titulaire
- Madame Jocelyne PRUDENT, membre suppléant

**Vingt-cinq (25) VOIX.**



Nbre	Liste1
	Noms et Prénoms
1	Titulaire : Rodolphe SORPS
1	Suppléant : Murielle LAWRENCE

Nbre	Liste 2
	Noms et Prénoms
1	Titulaire : Christophe MADÈRE
1	Suppléant : Joëlle SANKALÉ-SUZANON

**Résultat du vote :**

LISTE 1 ⇒ Pour = 25 Contre = 00 Abstention = 08  
 LISTE 2 ⇒ Pour = 02 Contre = 00 Abstention = 31

Sont désignés pour siéger en qualité de membre du lycée polyvalent Lama PRÉVOT de la commune de Rémire-Montjoly :

- Monsieur Rodolphe SORPS, membre titulaire
- Madame Murielle LAWRENCE, membre suppléant

Vingt cinq (25) VOIX.

**8) Conseil d'Administration de l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique de Sainte Thérèse (OGEC) :**

Sont candidates 2 listes :

Nbre	Liste1
	Noms et Prénoms
1	Titulaire : Jérôme KIPP
1	Suppléant : Germaine BRIOLIN-HERNANDEZ

Nbre	Liste 2
	Noms et Prénoms
1	Titulaire : Christophe MADÈRE
1	Suppléant : Joëlle SANKALÉ-SUZANON

**Résultat du vote :**

LISTE 1 ⇒ Pour = 25 Contre = 00 Abstention = 08  
 LISTE 2 ⇒ Pour = 02 Contre = 00 Abstention = 31

Sont désignés pour siéger en qualité de membre du Conseil d'Administration de l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique de Sainte-Thérèse (OGEC) :

- Monsieur Jérôme KIPP, membre titulaire
- Madame Germaine BRIOLIN-HERNANDEZ, membre suppléant

Vingt-cinq (25) VOIX.

**9) Grand Port Maritime de Guyane :**

Sont candidates 2 listes :





Nbre	Liste1
	Nom et Prénom
1	Michel PIERRE

Nbre	Liste 2
	Nom et Prénom
1	Joëlle SANKALÉ-SUZANON

**Résultat du vote :**

LISTE 1 ⇒ Pour = 25 Contre = 00 Abstention = 08  
 LISTE 2 ⇒ Pour = 02 Contre = 00 Abstention = 31

Est désigné pour siéger en qualité de membre au Conseil d'Architecture et d'Environnement de la Guyane (CAUE) :

- Monsieur Michel PIERRE

**Vingt-cinq (25) VOIX.**

\*\*\*\*\*

**6°/ Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2014**

Poursuivant avec le sixième et dernier point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, que le Maire soumet à l'assemblée délibérante le débat d'orientation budgétaire de l'année 2014, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L.2311-1, L.2312-1 et L.2321-2 ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante, de bien vouloir prendre acte du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2014, en précisant que ce DOB s'élabore dans un contexte très contraint sur le plan national, car les collectivités territoriales dit-il, seront confrontées à une réduction importante des concours financiers de l'État, et tout cela sans compensation ni contrepartie. Elles devront faire face également à l'augmentation des charges sociales d'une part, et à l'aménagement des rythmes scolaires d'autre part, qui pèsent fortement dans le budget de la commune, d'autant plus que les collectivités municipales ignorent encore la position du nouveau gouvernement qui est mis en place sur ce dispositif.

Monsieur le Maire continue son explication, en précisant que la volonté de la commune de Rémire-Montjoly est de maintenir les rythmes scolaires tels qu'ils ont été mis en place depuis 17 ans, et qu'il est dans l'attente de la tenue de la réunion qui doit se tenir avec le Recteur de la Guyane pour que la collectivité puisse se positionner fermement.

Sur le plan local dit-il, il faudra effectivement être très prudent, car les marges de manœuvre seront très étroites de par le prélèvement du FNGIR, et de l'incertitude sur le fait de ne pas être accompagné financièrement. Des difficultés pourraient apparaître lorsqu'il faudra trouver les financements pour permettre à la collectivité d'ouvrir les différents services, comme le pôle social, le pôle culturel, car il appartiendra à la commune de trouver des solutions acceptables pour poursuivre la mise en œuvre d'un organigramme afin de permettre le recrutement du personnel.

Il précise qu'il faudra poursuivre la recherche de source de financement afin de permettre d'abonder les recettes en cas de difficultés financières, comme par exemple dit-il, l'élargissement de l'assiette fiscale d'une part, et par les produits de service, comme l'accès à la piscine municipale, la location de salles, le stade, la taxe sur la publicité etc...

En terminant son intervention, Monsieur le Maire souligne que si cela devient nécessaire, il faudra penser à augmenter la fiscalité de façon très raisonnée pour garder une fiscalité basse.

**Madame SANKALE-SUZANON Joëlle** sollicitant la parole et l'obtenant, intervient sur plusieurs questions, notamment en demandant des explications sur le déficit constaté à la section de fonctionnement, sur les perspectives de développement dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires, des dispositifs d'amélioration de l'accueil des enfants, car dit-elle, il est donné l'impression que tous les enfants ne bénéficient pas de ce dispositif, et quels sont les éléments de contrôle qui sont mis en place pour être rassurer de la bonne qualité de la prestation donnée par les associations pendant les activités.

Les réponses ont été apportées par le Directeur Général des Services sur le déficit constaté qui souligne, que souvent ce déficit de clôture est dû au seul fait que les subventions ne sont pas versées en temps réel ou bien parce qu'un certain nombre de restes à réaliser n'ont pas été effectués sur l'exercice et c'est la raison pour laquelle la collectivité a l'obligation de reprendre les écritures de l'exercice N-1.

Concernant les activités du péri et extra scolaires, Monsieur le Maire lui répond que la commune de Rémire-Montjoly a choisi un aménagement des rythmes scolaires permettant aux enfants d'avoir leurs après-midis de libre afin qu'ils puissent participer pleinement aux différentes activités qui leur sont proposées.

**Madame LEVEILLE Patricia** apporte des éléments complémentaires sur ce dossier, en précisant que la commune dispose d'une capacité de 2 500 places permettant un panel d'activités, 63 associations émargent à ce dispositif et sont régulièrement visitées et évaluées. Elle souligne qu'il n'existe pas de difficultés en matière d'offres, car toutes les disciplines culturelles et sportives sont proposées.

Elle poursuit son intervention, en précisant que la collectivité a développé un véritable savoir faire à ce niveau, et souhaite toucher toutes les classes sociales en revisitant le mode de communication afin d'améliorer ce dispositif d'une part, ainsi que le dispositif d'inscription, d'autre part. Des propositions seront faites à Monsieur le Maire notamment pour la mise en place d'un guichet unique qui permettrait aux familles d'avoir une large information et une meilleure visibilité des activités qui seront proposées.

**Monsieur Christophe MADERE** sollicitant la parole et l'obtenant, fait remarquer qu'à la page 30 il est fait mention d'un pourcentage erroné à la colonne 2013 -2014, car il est maintenu des taux de participation usagers de 4,08 % alors qu'il est de 11,06 % puisque le nombre de parents indiqué pour 2014 est de 97 000 usagers.

Il poursuit son intervention en soulignant que la commune n'a pas pu émarger à ce dispositif proposé par le Ministère qui permettait de dégager des moyens financiers puisqu'elle a souhaité maintenir son mode de fonctionnement actuel, et en ce sens la répercussion est directement faite sur les familles.

Il demande si à l'heure d'aujourd'hui une réponse a été donnée par le Ministère pour le maintien du mode de rythme scolaire mis en place, car si la demande de la commune n'est pas acceptée, sur quel élément va t-elle s'appuyer pour que cette fois-ci le dossier passe.

Pour terminer son intervention, il fait remarquer qu'à aucun moment il est fait mention d'un Contrat Éducatif Territorial car dit-il avec cette nouvelle loi, il est permis aux collectivités de modifier son CEL vers un CET ; Il pose la question de savoir si la collectivité a prévu de proposer ce dispositif.



**Monsieur le Maire** lui répond que la correction du pourcentage des usagers pour l'année 2013 - 2014 sera faite. Concernant l'augmentation du financement des activités périscolaires pour l'année 2013 - 2014, il correspond à l'augmentation de l'effectif des enfants et non à l'augmentation de la participation financière des parents, qui elle est restée stable.

Il rappelle que la demande de la collectivité n'a pas été rejetée, le Recteur qui était en place à l'époque n'a pas souhaité faire de dérogation, car il a voulu appliquer la loi stricto sensu. Mais avant son départ, le Recteur après la tenue de plusieurs réunions l'avait informé qu'il allait intervenir auprès du Ministère pour obtenir un assouplissement à Rémire-Montjoly.

Le Maire demande à **Madame LEVEILLE Patricia** d'apporter des éléments de réponse sur l'avancement du dossier relatif à un Contrat Éducatif Territorial. Elle précise que Monsieur MADERE Christophe fait sûrement référence au PEDT (Projet Éducatif Territorial), qui formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent, de qualité, avant, pendant et après l'école. Cette démarche doit favoriser dit-elle, à l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, et permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

Le PEDT de la collectivité dit-elle, est en cours d'écriture et il est presque achevé. Elle tient à souligner également, que la collectivité n'a pas souhaité émarger à ce dispositif autofinancé qui avait été proposé pour une durée de 2 ans. Il peut être observé qu'au niveau national, beaucoup de maires sont réfractaires à ce dispositif, car l'état n'a pas proposé de les accompagner de façon pérenne.

Madame **SANKALE-SUZANON Joëlle** sollicitant la parole et l'obtenant dit intervenir sur une question relative au personnel, elle souhaite savoir qu'en est-il de l'actualisation du régime indemnitaire du personnel communal, et si dans le débat d'orientation proposé, c'est une dépense qui sera prévue en 2014. Elle demande aussi, si la collectivité est dotée d'un COS et quel est le budget dont il dispose. Pour terminer elle demande à quel stade se trouve la transformation du Point Information Tourisme en un office du tourisme d'une part, et qu'en est-il du Point Information Jeunesse dans la commune de Rémire-Montjoly.

Le **Directeur Général des Services** est invité à donner de façon plus explicite les informations nécessaires sur ce point, explique que le régime indemnitaire de la collectivité est à jour, il a été actualisé par délibération du 7 décembre 2011, bien évidemment dit-il, la délibération est amenée à évoluer en fonction des obligations législatives réglementaires à venir. Concernant le Comité des œuvres Sociales, il précise que le projet de statut existe, les agents seront bientôt informés sur sa mise en place.

**Monsieur le Maire** lui, répond à Madame SANKALE-SUZANON que le Point Information Tourisme est ouvert depuis le mois de février 2014, mais il n'est pas encore inauguré, le temps de terminer la mise en place des derniers aménagements en mobiliers et matériels nécessaires à son bon fonctionnement et que les conseillers municipaux seront bientôt invités à son inauguration.

Concernant le Point Information Jeunesse, il a du fermé car il était installé dans les locaux insalubres situés dans l'ancien hôtel de ville. Très prochainement, il pourra fonctionner dans les nouveaux locaux du pôle social avec un budget assez substantiel.

Invité à intervenir, **Monsieur SORPS Rodolphe** souligne qu'hormis les retards liés à la construction, la collectivité a voulu se doter d'un outil très performant, les recrutements ont été faits et l'élaboration d'un schéma de développement touristique sera proposé au conseil municipal afin de permettre à cette structure de fonctionner de façon optimale.

Plus aucun conseiller ne demandant la parole,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2312-1, rendant obligatoire le débat sur les orientations budgétaires ;

**CONSIDÉRANT** que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2014, qui s'est déroulé conformément aux indications de la réglementation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président déclare ensuite la séance close et la lève à 20 h 15 mn.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance,

Le Maire,

**Fania PREVOT**

**Jean GANTY**